PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA

Liberté
Égalité
Fraternité

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT N°5 : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM

ACHETEUR PUBLIC : TERRITOIRE, ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : Accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture de matériaux pour la réalisation d'habitations insalubres sur l'île de Wallis

PROCEDURE DE PASSATION : APPEL D'OFFRES en vertu des dispositions du décret n°57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outremer.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

NUMERO DE CONSULTATION : 2026-T-AO-62-TP

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 3

Article 1.1. Objet du marché public 3

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond : 3

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 3

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 3

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX 4

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 4

Article 3.2. Compte(s) à créditer 4

Article 3.3. Avance 5

ARTICLE 4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE 5

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITE 6

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel 6

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement 6

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR 6

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

Accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture de matériaux pour la réhabilitation d'habitations insalubres sur l'île de Wallis.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ Au lot n°5 : Menuiserie bois, aluminium

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ **Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP),**

☒ **Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP),**

☒ **CCAG-FCS 2021,**

Et, conformément à leurs clauses,

☐ **le signataire**

☐ **s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **engage la société sur la base de son offre ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations définies au présent marché sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du BPU propre au présent marché.

Le montant total des prestations pour la durée initiale du marché et pour chaque période de reconduction sera compris entre :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
0 F CFP	**30.000.000F CFP**

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ **conjoint** **OU** ☐ **solidaire**

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	**Montant TTC de la prestation**

Article 3.2. Compte(s) à créditer

L'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.3. Avance

Sans objet.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

4.1 - Cadre général

Le marché public est conclu pour une durée de : 12 mois. Ces durées s'entendent hors reconduction(s) éventuelle(s). La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

4.2 - Reconduction de l'accord-cadre

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par période successive d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans. Le nombre de reconduction(s) est : 3.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre à l'échéance de chaque période annuelle par l'envoi d'un courrier via le profil acheteur au plus tard deux mois avant la fin de la période considérée. De ce fait, le titulaire ne pourra s'y opposer ni demander une indemnisation pour rupture de contrat unilatérale.

4.3 – Délai de livraison

Le délai de livraison est indiqué sur le bon de commande notifié au titulaire, il court à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ

Article 5.1.– Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

- **Désignation de l'acheteur**

TERRITOIRE - ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public**

Le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

- **Personne habilitée à donner les renseignements (nantissements ou cessions de créances)**

Le Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

- **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

Pour le Territoire :

A : …… , le ……

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur